



avenant CDD portant constat de rupture anticipée commun accord

Par **jessbryant**, le **25/03/2011** à **22:23**

Bonjour,

L'entreprise qui employait mon ami a décidé de mettre fin à son CDD, le 14 mars dernier, sans l'avoir averti.

Son patron lui a fait signé un "avenant à contrat à durée déterminée portant constat de rupture anticipée d'un commun accord".

Sur ce document il est écrit "Pour faire suite à la demande de monsieur (nom de mon ami)", alors que mon ami pensait rester jusqu'à la fin de son CDD (fin juin 2011).

Y a-t-il un recours ? Car mon ami n'a jamais demandé la rupture de son contrat.

Aura-t-il droit aux allocations chômage ?

Merci de bien vouloir nous répondre.

Amicalement

Par **P.M.**, le **26/03/2011** à **08:28**

Bonjour,

Si le salarié n'était pas d'accord avec les termes de l'avenant, il n'aurait pas dû le signer et le principe d'un commun accord, c'est que pas plus une partie que l'autre n'est à l'initiative de la demande...

Pour qu'éventuellement les droits à indemnisation par Pôle Emploi soient ouverts, il faudra que l'attestation mentionne qu'il y a eu rupture du CDD d'un commun accord et non pas qu'elle est à l'initiative du salarié...

Par **jessbryant**, le **26/03/2011** à **08:40**

Je suis d'accord que mon ami n'aurait pas dû signer, mais son patron ne lui a pas laissé le

temps. En bref, mon ami a été convoqué vers 16h45, son patron lui a annoncé qu'il allait le licencier car il n'y avait plus assez de boulot dans l'entreprise et il lui a fait signé cette feuille et lui a demandé de partir, voilà comment cela s'est passé.

Y a-t-il un recours ?

Par **P.M.**, le **26/03/2011** à **08:47**

Signature vaut engagement, sauf de pouvoir prouver que le consentement a été altéré notamment par tromperie ou violence, ce qui me semblerait très difficile...

Par **jessbryant**, le **26/03/2011** à **08:56**

Vous avez commenté mon message par cette phrase "Pour qu'éventuellement les droits à indemnisation par Pôle Emploi soient ouverts, il faudra que l'attestation mentionne qu'il y a eu rupture du CDD d'un commun accord et non pas qu'elle est est à l'initiative du salarié...", en fait en titre il est inscrit "avenant d'un CDD portant constat de rupture d'un commun accord" mais dans la suite il est écrit : "Pour faire suite à la demande de monsieur (nom de mon ami)"

Par **P.M.**, le **26/03/2011** à **09:22**

Oui, j'ai bien lu, c'est pourquoi j'ai apporté cette précision car c'est la condition première, si Pôle Emploi n'est pas trop regardant sur le texte de l'avenant s'il est demandé...